

2025



Bibli-défis

Les trophées
qui récompensent
vos projets

BIBLI-DÉFIS 51
CONCOURS DÉPARTEMENTAL

LE MOT DE LA VICE-PRÉSIDENTE



Le Département de la Marne agit au quotidien pour renforcer l'offre de lecture publique de proximité et favoriser l'accès de tous à la lecture et à la culture. Par le biais de la bibliothèque départementale de la Marne (BDM), il est un partenaire essentiel des structures du livre sur le terrain : offre d'ingénierie, de formations, d'actions culturelles et prêt de ressources sont autant de leviers dont les bibliothécaires professionnels et bénévoles se saisissent pour faire des bibliothèques des lieux culturels dynamiques et attractifs.

Ces hommes et ces femmes ainsi que leurs élus, animés par des valeurs fortes et pleinement engagés pour un service public de qualité, sont des acteurs centraux du maintien du lien social et intergénérationnel. Pour cette raison, le Département organise tous les deux ans depuis 2021 le concours « Bibli-défis », qui met à l'honneur les équipes ayant osé se dépasser en relevant un défi.

Après deux très belles éditions en 2021 et 2023, le concours est reconduit en 2025 pour mettre de nouveau en valeur les projets innovants ou originaux menés ces deux dernières années. Pour tenir compte de la diversité des moyens locaux, le concours est adapté aux réalités du département en répartissant les lauréats en trois catégories.

Nouveau service, réaménagement ou action culturelle décalée : quelle que soit votre situation, vous avez sûrement relevé un défi récemment pour améliorer la qualité de l'offre faite à la population et vous pouvez candidater aux « Bibli-défis ».

Nous espérons vos candidatures nombreuses !

Maryline Vuiblet

Vice-Présidente du Département de la Marne en charge de la Culture

LE RÈGLEMENT

Article 1. Les bénéficiaires

Organisé par la bibliothèque départementale de la Marne, ce concours s'adresse à l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé la charte du réseau de la bibliothèque départementale de la Marne ou la charte des bibliothèques associées au réseau de la BDM.

Article 2. Les projets éligibles

Les projets susceptibles d'être présentés aux « Bibli-défis 51 » concernent les domaines suivants :

- **les collections et les projets de la bibliothèque** (organisation d'une action culturelle ou numérique, projet en faveur du développement de la lecture pour les publics aux besoins spécifiques (tout-petits, seniors, publics avec trouble dys, en situation de handicap ou d'illettrisme), etc.
- **les services et les équipements** (adaptation ou élargissement des horaires d'ouverture, réaménagement d'une bibliothèque, mise en place d'un réseau wifi, nouvelle construction, etc.)

Ils doivent avoir été réalisés ou mis en œuvre dans leur entier entre avril 2023 et mars 2025.

Ils doivent avoir été menés à l'initiative de l'équipe de la bibliothèque ou des élus.

Toutefois, il pourra éventuellement s'agir :

- d'un projet conçu en écho ou en résonance avec une initiative de la

bibliothèque départementale,

- d'un projet accompagné par la bibliothèque départementale en ingénierie,
- d'un projet ayant bénéficié d'une subvention du département.

Seront exclus les projets impulsés localement par la bibliothèque départementale ou organisés entièrement et directement par la bibliothèque départementale et auxquels la collectivité territoriale aura simplement participé.

Chaque collectivité territoriale peut présenter un ou plusieurs projets mais chaque collectivité ne pourra recevoir qu'un seul prix. La bibliothèque départementale se réserve le droit de déroger à ce principe selon le nombre de candidatures reçues.

Article 3. Objectifs et modalités de sélection des projets

L'objectif des « Bibli-défis 51 » étant de récompenser les initiatives locales innovantes et actuelles en matière de lecture publique, les projets récompensés seront sélectionnés en prenant en compte :

- leur apport pour le territoire et les besoins des habitants en matière de lecture publique,
- l'ambition du projet au regard des moyens humains et financiers locaux,
- la diversité des publics touchés,
- leur caractère innovant ou original,
- leur éco-responsabilité,



- leur caractère participatif,
- leur démarche partenariale.

Une fois l'ensemble des candidatures reçues, la sélection des projets récompensés sera effectuée par un jury composé de conseillers départementaux, d'agents des services du département et de personnes qualifiées extérieures.

Le choix du jury sera sans appel et ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Article 4. Remise des prix et communication

Parmi les collectivités ayant signé la charte du réseau de la BDM, le concours récompensera six collectivités dans trois catégories, à raison de deux collectivités maximum par catégorie (sauf nombre de candidatures insuffisant dans une catégorie) :

- les collectivités de moins 1000 habitants,
- les collectivités entre 1000 et 5000 habitants,
- les collectivités de plus de 5000 habitants.

Chaque lauréat recevra un prix de 500 euros sous forme de bons d'achats à dépenser auprès d'enseignes culturelles ou technologiques locales.

Parmi les collectivités ayant signé la charte des bibliothèques associées au réseau de la BDM, le concours récompensera une collectivité par un prix d'honneur.

Les collectivités ayant été lauréates à deux reprises lors des éditions 2021 et 2023 ne pourront être de nouveau lauréate pour cette édition.

La remise des prix s'effectuera à l'occasion de la Foire de Châlons, en septembre 2025.

Le département de la Marne se réserve la possibilité de communiquer sur les projets des lauréats sur ses supports de communication : magazine départemental, sites internet (www.marne.fr et bdm.marne.fr), comptes Facebook et Twitter. L'utilisation des clichés transmis dans la candidature servira à illustrer cette communication et un diaporama le jour de la remise des prix.

Les participants au concours déclarent disposer des droits des photographies, plans, maquettes, vues 3D et céder les droits de reproduction et d'exploitation pour une durée de 10 ans et dans le cadre d'une diffusion mondiale au département de la Marne pour la communication de l'événement.

La participation aux « Bibli-défis 51 » emporte l'adhésion pleine et entière du présent règlement.

Article 5. Clôture des candidatures

Les candidatures sont à déposer par courrier ou mail au plus tard le 31 mars 2025.

Article 6. Dépôt des candidatures

L'établissement public intercommunal ou la commune souhaitant se porter candidat devra transmettre sa fiche de candidature ainsi que les pièces demandées.

Toute candidature devra être adressée à l'adresse suivante :

Bibliothèque départementale de la Marne
« Bibli-défis 51 »
200 avenue Général Sarrail
51000 Châlons-en-Champagne

ou par mail :

bdm@marne.fr

